

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2025-14

DEPARTEMENT DU TARN  
ET GARONNEArrondissement de  
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 15 avril, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Sévrine MONTANARO-WIECZORECK, Nadège OGER, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU,.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Magalie LALA, Guillaume CAUMON, Sylvain PENCHE qui a donné procuration à Laetitia LAFORGUE, Amédée HUGANET, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT, Marjorie CIRODDE qui a donné procuration à Nadège OGER, .



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 11/04/2025

**Délibération n°2025-14 : Transfert à la commune à titre gratuit des voies, espaces verts, équipements communs d'éclairage public et du réseau pluvial du lotissement « Les Jardins de la Cartatouche »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

La SARL Peyranne Promotion réalise un lotissement selon le permis d'aménager n°PA 082 017 23 S0001.

Le lotisseur sollicite la rétrocession à la commune à titre gratuit des espaces verts, parkings issus de cette opération ainsi que les réseaux pluvial et d'éclairage public.

La convention annexée définit les modalités de ce transfert, qui concerne une assiette constituée des parcelles cadastrées section D, n° 1406, 1420 et 1421, d'une superficie de 993 mètres carrés (plan cadastral en annexe) et qui aura lieu une fois l'ensemble des espaces et équipements achevés, y compris les plantations.

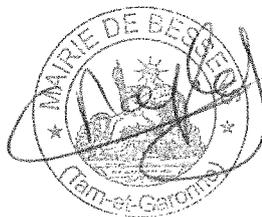
Le transfert de propriété pourra se conclure par acte notarié pour l'euro symbolique établi aux frais du "lotisseur", en l'étude du notaire chargé de l'opération du lotissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 13 voix « pour » :****APPROUVE** le principe de la rétrocession à la commune des voiries, parkings, espaces verts et réseaux d'éclairage public et pluvial du lotissement « Les Jardins de la Cartatouche » selon les modalités ci-dessus rappelées et fixées par la convention annexée ;**DIT** que cette rétrocession ne sera effective qu'après le parfait achèvement de l'ensemble de la voirie, des réseaux, des parkings et espaces verts, y compris les plantations ;**PRECISE** que ce transfert n'induit pas celui des réseaux d'électricité, de télécommunication, d'adduction d'eau et d'assainissement ;**DIT** que le transfert de propriété pourra se conclure par acte notarié pour l'euro symbolique établi aux frais du "lotisseur", en l'étude du notaire chargé de l'opération du lotissement ;**VALIDE** les termes de la convention de transfert annexée ;**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes démarches et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bessens, le 15/04/2025

Le Maire,

Adrien RAPHET



La Secrétaire de Séance,

Brigitte MOT



**AR Prefecture**

082-218200178-20250415-DEL2025\_14-DE  
Reçu le 18/04/2025  
Publié le 18/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS**

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le : **18 AVR. 2025**

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : **18 AVR. 2025**